

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE : le 6 décembre 2018

Délibération n° : 18-12-03

1.1 Marchés publics

**Objet : Marché d'assurance des
risques statutaires – Autorisation
à signer le marché**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil dix-huit, le 6 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Marc BURY, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-six novembre deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Martine DILIBERTO - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO
-- Marcel BURNY – Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Mirella BAUWENS -
Alberte LECROART – Jean-Pierre POMMEROLE - Annie BURNY - Guy
MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET – Marie-Christine VEYS -
Sandrine GOMBERT - Dominique DAUCHY - Jean CAVERNE – Gérard
QUINET - Henri ZIELINSKI – Marie - Christine PICOT

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Marc BURY
Bernard VANDENHOVE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET
Cédric OTLET
Grégory SPYCHALA

ÉTAIT ABSENTE :

Claudine GENARD

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°16-02-02 en date du 08 décembre 2016,
relative notamment à l'assurance des risques statutaires dont le
marché a été confié à CBL Insurance,

VU la délibération N° 18-09-03 en date du 12 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que CBL Insurance est en dépôt de bilan, la
commune a souhaité résilier le marché afin de repartir sur des
bases saines avec un nouveau prestataire.

CONSIDÉRANT que le cahier des charges a été réalisé par le
cabinet d'expertise Arima, pour un marché qui prendra effet au 1^{er}
janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

CONSIDÉRANT que ce marché a été passé sous la forme d'un
groupement de commandes avec le CCAS.

CONSIDÉRANT que suite à cette consultation, la commune a
reçu les candidatures et les offres de 4 prestataires. Les
candidatures ont été analysées en Commission d'appel d'offres le

13 novembre 2018 et les compagnies ont toutes été déclarées « admises à concourir ».

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, selon la pondération suivante :

- Valeur technique de l'offre : 30%
- Prix : 35%
- Assistance technique : 35%

CONSIDÉRANT que l'offre retenue est celle de la SMACL, avec la formule suivante :

Pour la commune : formule de base (décès/accident du travail) +PSE1(longue maladie) +PSE2 (maternité)+PSE3 (maladie ordinaire franchise 15jrs)

Pour le CCAS : Tous risques franchise 10 jours de maladie ordinaire

CONSIDÉRANT que la Commission d'appel d'offres ayant procédé à l'attribution de ce marché, il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents contractualisant l'offre retenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance des risques statutaires, ainsi que tout document y afférant, avec la SMACL, sise au 141 avenue Salvador Allende à NIORT, pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019, selon la formule suivante :

Pour la commune : formule de base (décès/accident du travail) +PSE1(longue maladie) +PSE2 (maternité)+PSE3 (maladie ordinaire franchise 15jrs)

Pour le CCAS : Tous risques franchise 10 jours de maladie ordinaire

Pour un montant de 207 720,90€ TTC par an, décomposé comme suit : 197 636,50€ pour la commune et 10 084,40€ pour le CCAS.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le Maire,
M. BURY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/12/2018

Pour copie conforme

- Le 13/12/2018

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET

